

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 33-2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Participation financière des familles aux séjours de classes de découverte « Nature » à Morbecque (59) organisés par l'organisme Eclaireurs Eclaireuses de France à destination des enfants des classes de CM1 des écoles élémentaires de la ville, du 29 avril au 31 mai 2024.**

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire en date du 21 février 2023 portant signature du marché passé en application de l'article 28 du code des marchés publics avec l'organisme Eclaireurs Eclaireuses de France pour l'organisation de séjours de classe découverte « Nature » pour les enfants des classes de CM1 de la ville pour un montant de 394€ par enfant ;

VU la délibération n°91/2022 du 5 décembre 2022 portant réforme des tarifs des activités péri et extrascolaires, des activités jeunesse et des séjours familles, et instaurant le Taux de Subvention Individualisé (TSI)

VU la délibération n°54/2023 du 26 septembre 2023, portant modification du guide des tarifs et de la facturation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles pour les séjours susvisés ;

**D E C I D E :**

**Article 1** : de fixer la participation financière des familles aux séjours de classes de découverte « Nature » à Morbecque (59) par l'organisme Eclaireurs Eclaireuses de France du 29 avril au 31 mai 2024 pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires de la ville ainsi qu'il suit :

**Coût du séjour : 394 €**

Coût réel du séjour par personne	TSI du tarif min	TSI du tarif max	Tarif min Roisséen	Tarif max Roisséen
394 €	75 %	25 %	98.50€	295.50€

**Article 2** : Précise que si au moins deux enfants d'une même fratrie participent aux classes de découverte susmentionnées, la famille bénéficie, pour chaque enfant participant, d'une diminution de 20% du montant total de la « Participation demandée à la famille ».

**Article 3** : Précise que 20% du montant à la charge des familles seront demandés à titre d'acompte à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, sauf présentation d'un justificatif médical. Le solde restant pourra être payé en 3 fois sans frais.

**Article 4** : Précise que la dépense est prévue au budget communal.

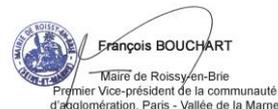
**Article 5** : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 21 février 2024

Par délégation du Conseil Municipal

**François BOUCHART**



**Maire de Roissy-en-Brie**  
**1er Vice-président de la communauté**  
**d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne**